

INFORMATION VAUTOURS CIRQUE D'ARCHIANE



La nidification de la colonie de vautours fauves se poursuit dans le Cirque d'Archiane

Des dérangements, des perturbations à répétition peuvent faire échouer la reproduction, et ainsi remettre en cause la viabilité de la colonie

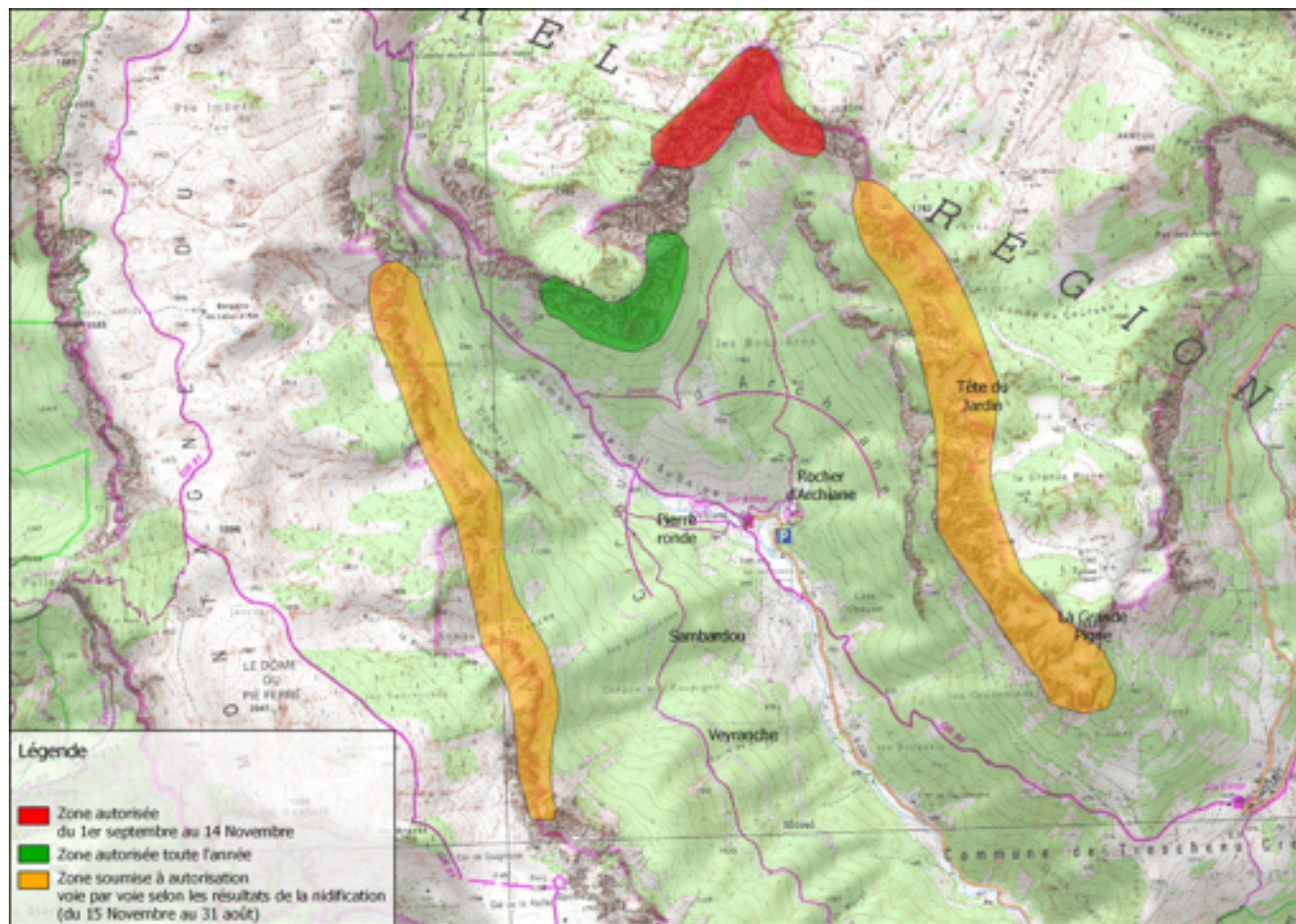
Dans le cadre du partenariat "grimpeurs-naturalistes-Parc du Vercors", une charte a été élaborée comportant les différents points que nous vous demandons de respecter.

- Du pierrier de la Choranche (Nord du Rocher d'Archiane) à l'Est de la Tête du Jardin, la pratique de l'escalade est interdite du 15 Novembre au 31 août.
- Le Rocher d'Archiane est autorisé toute l'année. Merci de rester discrets et vigilants à proximité des nids.
- Pour les autres secteurs :
 - de l'Est de la Tête du Jardin aux aiguilles de Bénévise
 - Glandasse Est

Du 15 Novembre au 31 août, l'accès aux voies d'escalade est fonction des résultats de la nidification

Pour vous tenir informés de l'accès aux voies, consultez le site du Parc du Vercors : <http://www.parc-du-vercors.fr/vautours-grimpeurs-3080.html>

Pour l'ensemble des secteurs d'Archiane, l'ouverture de nouvelles voies est soumise à discussion après présentation du projet au comité technique.



**GUIDES
DE
HAUTE
MONTAGNE**

